



Accident avec un automobiliste sous alcool

Par **julkiller06**, le **23/01/2014 à 16:28**

Bonjour, rnrnMa copine est en période probatoire et le 22/01/2014 elle a eu un accident.rnrnCela c'est passé le soir, sur une route à double sens, en agglomération. En arrivant sur une portion de route qui monte légèrement et redescend ensuite, non éclairée, elle n'a pas vu le petit plot renversé sur le côté de la chaussée, plot qui était sensé prévenir d'un petit éboulement. Quand elle a aperçu l'obstacle, elle a instinctivement dévié sa trajectoire. A ce même moment, une voiture apparaît en face et, à cause du manque de visibilité dû à la forme de la chaussée, elle n'a pas pu le voir. Elle a donc freiné, sa voiture a dérapé et a heurté c'elle d'en face laquelle n'a pas freiné ni serré à droite alors qu'elle le pouvait. Plus tard, il s'est avéré que le conducteur de l'autre voiture était positif à l'alcool.rnrnJ'aimerais savoir si, dans cette situation, ma copine aura une part de responsabilité sachant qu'elle a respecté la limite de vitesse et que la signalisation de l'boulement était quasiment nulle, juste un petit plot renversée 10 mètres avant.rnrnMerci de vos réponses.

Par **Lag0**, le **23/01/2014 à 16:33**

Bonjour,rnSi votre amie s'est déportée sur la voie de gauche et a donc provoqué l'accident, elle portera 100% des responsabilités, peu importe l'état dans lequel conduisait le conducteur heurté par elle.

Par **julkiller06**, le **23/01/2014 à 16:40**

C est une route sans marquage au sol et le conducteur en face était à la même distance du

bord de la chaussée qu'elle donc il n'y a pas de voie à proprement parler cela change t'il votre verdict?

Par **Tisuisse**, le **23/01/2014 à 16:56**

Bonjour,rnrnVotre copine a dû apprendre à l'auto-école que celui qui a un obstacle sur sa voie doit céder la priorité à celui qui, venant d'en face, n'en a pas.rnrnPar ailleurs, comment a-t-elle su que celui qui arrivait d'en face conduisait sous alcool ? il y a eu intervention des bleus ?

Par **julkiller06**, le **23/01/2014 à 17:01**

Oui la police nationale est venue, et oui elle le sait bien mais l'obstacle n'était pas bien signalé et dans le noir elle a donc pris peur en l'apercevant sinon bien sûr qu'elle aurait ralenti et cédé le passage si un panneau danger avait été placé avant

Par **julkiller06**, le **24/01/2014 à 11:01**

La police nous a dit avoir 50 50 .rnrnet la vue qu'il on donné le numéro de portable de ma copine après l'accident à la femme de l'automobiliste elle n'arrête pas de nous harceler, on t'il le droit de lui donner sans autorisation? Et que faire dans ces cas là car notre assurance nous a dit ne plus rien avoir à faire avec eux.

Par **Lag0**, le **24/01/2014 à 13:33**

[citation]La police nous a dit avoir 50 50 . [/citation]rnrnAttention, ce n'est pas la police qui décide mais les assurances. Et les agents disent très souvent des bêtises à ce sujet. Je me souviens d'un accident que j'ai eu il y a longtemps où les policiers, tout comme moi d'ailleurs, pensions que l'autre conducteur aurait 100% des responsabilités et au final, c'est moi qui ai eu ces 100%. rnrnC'est depuis que je me suis intéressé de près au fonctionnement des assurances...

Par **julkiller06**, le **24/01/2014 à 14:19**

Lag0 merci de l'avertissement mais elle a signé la déposition et le policier avait déjà son idée il ne voulait rien entendre à tel point qu'il m'a mis dehors lorsque j'ai tenté de défendre mon cas, et j'ai appris que le code de la route a toujours raison et que les circonstances s'en foutent, quand je parle de la mauvaise signalisation de l'éboulement que ce soir à la police ou notre assurance je me heurte à un mur car ils ont sûrement pas envie d'avoir affaire à la Mairie. Mais en attendant notre vie aurait pu être en danger et ma copine perd sa voiture et son travail du même coup à cause d'un ivrogne et des branlos de la voirie!

Par **chaber**, le **24/01/2014** à **14:56**

bonjour,rnrnou la police a fait un constat avec plan, constatant que votre adversaire empiétait l'axe médian, même en l'absence de matérialisation au sol: responsabilité pour votre amie 0%rnrnou constat amiable signé des 2 parties reprenant les mêmes données que ci-dessus: responsabilité 0%rnrnou simple constat sans précision aucune: responsabilités partagées à 50%rn[citation] à tél point qu' il m'a mis dehors lorsque j ai tenté de défendre son cas[/citation]si vous étiez témoin, la police enregistre simplement votre déclaration.rn[citation]Mais en attendant notre vie aurais pus être en danger et ma copine perd ça voiture et son travail du même coup à cause d un ivrogne et des branlos de la voirie![/citation]le fait que l'adversaire soit sous imprégnation alccolisée ne change rien pour les responsabilités.rnrnIl subsiste le fait que votre amie s'est déportée sur sa gauche.